



TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026

MAJ le 17/12/2025

En application de l'article L.353-9-3 du code de la Construction et de l'Habitat, les redevances maximales pratiquées sont révisées chaque année au 1er janvier en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL), et des niveaux plafonds de redevance.

OBJET	EQUIVALENT LOYER		PRESTATIONS OBLIGATOIRES				PRESTATIONS FACULTATIVES			
	Loyer	Nuitée	Adhésion	Cotisation socioéducative		Cotisation forfaitaire	Internet		Assurance Habitation	
Périodicité	/ Mois	/ Jour		/ An	Forfait		Solifonds	/ Mois	/ Jour	/ Mois
T1 : 15 à 18 m2	369,72 €	12,32 €	5,00 €	4,00 €	1,00 €	20,00 €	10,00 €	0,33 €	3,88 €	0,13 €
T1' : 20 à 25 m2	491,73 €	16,39 €							4,52 €	0,15 €
T1' PLAI'A	434,96 €	14,50 €							4,99 €	0,17 €
T1 Bis : 30 m2	540,13 €	18,00 €							6,36 €	0,21 €
T1 Bis PLAI'A	505,88 €	16,86 €								
T2 : 45 m2	558,16 €	18,61 €								
T2 PLAI'A	505,88 €	16,86 €								

FACTURATIONS ANNEXES					
Heure de nettoyage	heure de maintenance	Report ELS / ELE	Transfert LogT < 14 Km	Déplacement	Frais de rejet
40,00 €	40,00 €	60,00 €	160,00 €	19,00 €	15,00 €

MODALITES DE REVISION DES TARIFS APPLIQUES :

La redevance assimilable au loyer et aux charges locatives récupérables est révisée au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) du 2nd trimestre de l'année précédente, et dans la limite des plafonds applicables.

Les autres tarifs, notamment ceux applicables aux prestations obligatoires ou facultatives, sont révisés sur proposition du conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale.